

DÉLIBÉRATION N°2025-03

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	30
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Les capacités d'accueil en LAS 2 pour les étudiants issus de PASS sont approuvées conformément au tableau suivant :

Classée sous la référence : 2025-03 Publiée sur le site de l'Université le : 14/01/2025 Transmis au recteur le : 14/01/2025 Affichée sur le site Vauban de l'université durant 2 mois	Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.
--	---

2026-2027						
Estimation nombre de places en LAS 2 pour les reçus collés de PASS						
	UM	UPV	Unîmes	UPVD	CUFR Mayotte	Total
PASS-Psycho	0	30 Montpellier + 10 Béziers	0	0	0	40
PASS-Droit	40	0	0	20 Perpignan + 20 Narbonne	0	80
PASS-Economie	30	0	0	5	0	35
PASS-Electronique, Energie électrique, Automatique	15	0	0	5	0	180
PASS-Mécanique	15	0	0	0	0	
PASS-Physique	25	0	0	5	0	
PASS-physique chimie	26	0	0	5	0	
PASS -Chimie	74	0	0	10	0	
PASS-SV. T	0	0	25	25	0	50
PASS-MIASHS	0	30	0	0	0	30
PASS-Math	0	0	0	20	0	20
						435

Fait à Nîmes le 09 janvier 2025

Le président de Nîmes Université

Benoit ROIG